

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sin/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF n°240030605 : « PELOUSES DE CHERISY ET DE RAVILLE » Cette Zone est à 2,8 km à l'Ouest du site
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche du site étudié est à 4,55 km à l'Ouest. « FR2400552 Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est alimenté en eau potable via le réseau communal.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹ Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>De par les activités exercées sur le site projeté et sa localisation, il n'y a pas d'impact au niveau des zones naturelles protégées, notamment concernant les eaux car comme précisé dans la présente étude, les activités du site ne sont pas à l'origine de rejets d'eaux.</p> <p>Au vu des distances séparant le site étudié avec les 2 sites protégés et l'absence de tout genre de rejet, notamment d'eau, il apparaît que les effets résiduels du projet, au niveau stationnel, des sites concernés n'engendreront pas d'impacts majeurs sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt patrimonial, ni sur la fonctionnalité des milieux (transparence aux déplacements) concernés par le projet, à court, moyen et long terme</p> <p>Les activités de TERRAMIE à Germainville n'ont pas d'impact sur ces zones protégées.</p>
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les grands axes localisés à proximité du site (la N12), ce trafic représente en première approche pour 45 000 t de blé écrasé (perspective 5-10 ans) nous aurons : TOTAL : 4 250 camions par an répartis sur 220 j ouvrés soit 19 camions par jour en moyenne
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une campagne de mesures sonores sera réalisée après la mise en route des installations
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le déchets engendrés sont principalement de DIB (bureau) Aucun déchets dangereux Les boues issues de l'entretien des séparateurs hydrocarbures entretien sont enlevées par la société spécialisée qui sera en charge de cet entretien

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?

Patrimoine/
Cadre de
vie/
Population

Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le site est entièrement neuf (bâtiments et équipements).
Les équipements sont de dernière génération et sont conformes aux normes en vigueur.
Le site ne sera pas à l'origine de nuisance pour l'environnement ni pour l'humain.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Par courrier, TERRAMIE a proposé un usage futur:

... / Ainsi et afin d'être en toute conformité avant les dispositions de la zone et du plan local d'urbanisme applicable à l'endroit du site, nous vous proposons que l'activité future soit une activité de type artisanale et nous sollicitons de votre part un avis circonstancié conforme à ce qui est requis afin que nous soyons en mesure de présenter un dossier administratif complet.../

A ce jour, aucune réponse de la Mairie n'a été réceptionnée

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Cherisy

Le

Signature du demandeur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' followed by a horizontal line and a curved flourish.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
PJ n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
PJ n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

PJ n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

PJ n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **PJ n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **PJ n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **PJ n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	

Courrier SNCF du 04/11/2021

SNCF IMMOBILIER
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE DE L'OUEST
15 boulevard Stalingrad-Bâtiment ACTIPOLE-44000 NANTES
Tél. : 06.16.56.23.53
cloude.charrier@sncf.fr



MAIRIE
GERMAINVILLE
Reçu le
10 NOV. 2021

MAIRIE DE GERMAINVILLE
Service Urbanisme
1 Grande rue
28500 GERMAINVILLE

V/Réf. : PC028 178 21 00005
N/Réf. : 263-21-PC-TR
Commune de GERMAINVILLE (28)
Pétitionnaire(s) : MOULIN DES OSMEAUX

Nantes, le 04 novembre 2021

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande d'avis concernant **le Permis de Construire** ci-dessus, je vous informe que la SNCF n'a pas d'objection à faire valoir à l'encontre du projet envisagé, sous réserve que le pétitionnaire prenne bien en compte les points mentionnés ci-dessous, imposés à tous les immeubles voisins du chemin de Fer, par le Code des Transports et la loi du 15 Juillet 1845 sur la conservation et les servitudes du domaine public ferroviaire (notice jointe) :

- **Constructions (article L.2231-5 du Code des Transports) :**

Aucune construction, autre qu'un mur de clôture, ne peut être établie dans une distance de 2 m de la **limite légale** du chemin de fer.

La limite légale du chemin de fer est indépendante de la limite réelle des terrains du domaine concédé à RFF/SNCF. C'est une limite théorique à partir de laquelle sont mesurées les distances que les riverains doivent respecter aux titres des servitudes prévues par le Code des Transports et la loi du 15 Juillet 1845.

Il en résulte que, si les murs de clôture peuvent être établis à la limite réelle du chemin de fer, les constructions doivent subir un reculement si la limite réelle est située à moins de 2 m au-delà de la **limite légale** qui est à déterminer selon le profil de terrain sur lequel est implantée la voie ferrée. *En pièce jointe du présent courrier une notice technique permettant de définir la limite légale.*

- **Ecoulement des eaux (article L.2231-3 du Code des Transports) :**

Les riverains du chemin de fer doivent recevoir les eaux naturelles telles que eaux pluviales, de source ou d'infiltration provenant normalement de la voie ferrée ; ils ne doivent rien entreprendre qui serait de nature à gêner leur libre écoulement ou à provoquer leur refoulement dans les emprises ferroviaires.

Si les riverains peuvent laisser écouler sur le domaine ferroviaire les eaux naturelles de leur fonds, dès l'instant qu'ils n'en modifient ni le cours ni le volume, par contre, il leur est interdit de déverser leurs eaux usées dans les dépendances du chemin de fer.

- **Plantations (article 671 du Code Civil) :**

« Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de **deux mètres** de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations. »

Les plantations doivent être, par conséquent, placées à la distance prescrite par les règlements particuliers existants (arrêtés préfectoraux ou municipaux) ou par les usages locaux.

A défaut de tel règlements, la distance est fixée à deux mètres de la ligne séparative des propriétés pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres et à 0.50 mètres pour les autres plantations.

- **Dépôts de matières inflammables (article 7 de la loi du 15/07/1845) :**

Les dépôts de matières inflammables ne peuvent être établis à moins de 20 mètres de la **limite légale** du chemin de fer. Dans le cas de cuve ou autre infrastructure de stockage enterrée, un complément d'informations (plans) devra être transféré à nos services afin que nous examinions plus en détail si le projet est conforme à la sécurité ferroviaire.

- **Dépôts de matières non inflammables (article L.2231-7 du Code des Transports) :**

Dans une distance de moins de cinq mètres d'un chemin de fer, aucun dépôt de quelque matière que ce soit ne peut être établi sans autorisation préalable de l'autorité administrative.

L'autorisation n'est pas nécessaire :

- Pour former, dans les localités où le chemin de fer est en remblai, des dépôts de matières non inflammables dont la hauteur n'excède pas celle du remblai du chemin ;
- Pour former des dépôts temporaires d'engrais et autres objets nécessaires à la culture des terres.

- **Jours – Vues – Issues :**

Tout riverain du chemin de fer, propriétaire ou édifiant une construction, a le droit de prendre sur le domaine public du chemin de fer les jours ou vues qu'il désire.

Ces jours ou vues ne doivent comporter aucune saillie, ni aucun dispositif mobile pouvant se développer sur le domaine du chemin de fer.

Le domaine public ne pouvant être grevé de servitudes d'intérêt privé, SNCF Réseau (ou SNCF Mobilité) conserve la faculté de construire à toute époque à la limite des emprises ferroviaires. Elle pourrait donc, en principe, masquer les jours et vues de bâtiments voisins, sans qu'il en résulte, pour les propriétaires riverains, un droit à l'indemnité.

- **Excavations (Article L.2231-6 du Code des Transports) :**

Dans les localités où le chemin de fer se trouve en remblai de plus de 3 mètres au-dessus du terrain naturel, il est interdit aux riverains de pratiquer, sans autorisation préalable, des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale du remblai, mesurée à partir du pied du talus.

L'autorité administrative accorde cette autorisation après avis de l'exploitant et, pour le réseau ferré national, de SNCF Réseau.

Il conviendra de plus d'aviser le pétitionnaire ainsi que le maître d'ouvrage (ou son délégué) des dispositions suivantes à appliquer :

- Le pétitionnaire, devra établir, maintenir et entretenir à ses frais, une clôture en limite séparative avec le domaine ferroviaire, empêchant le passage vers les voies ferrées.

Lors de l'implantation d'un ouvrage (école, aire de jeux, lotissement, voie verte...) à proximité de la voie ferrée, le riverain concerné (élu, maître d'ouvrage, particulier...) prendra toutes mesures visant à prévenir le risque généré par cette implantation (financement et pose de clôtures ou tous autres moyens).

- Le pétitionnaire ne pourra se prévaloir de dispositions spécifiques et/ou d'indemnités en cas de modifications du trafic ferroviaire.

Dans le respect du Code des Transports et de la Loi du 15 Juillet 1845, des servitudes relatives aux chemins de fer et des points énoncés ci-dessus, j'émet un avis favorable sur ce permis de construire.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable de la Gestion Immobilière

Claude CHARRIER

Pièces jointes : notice explicative T1

Accord Permis de Construire

RECEPISSE DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE OU DE PERMIS D'AMENAGER

COMMUNE DE
GERMAINVILLE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS mois** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

• **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° **PC 028178 21 00005**

déposée à la mairie le **17/09/2021**

par : **LEⁿ MOULIN - DES OSMEAUX**

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certifiat sur simple demande

Cachet de la mairie :



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la

méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



MOULIN DES OSMEAUX
Monsieur David Levy
Les Osmeaux
Chemin de la ferme
28500 CHERISY

RAR=1A 187 711 2887 2

Référence : GS/JLC/OP/ENM/CA/JM N° 2021000

Pôle Développement Economique et Numérique

Affaire suivie par Jennifer MOUTON

Tél. 06 49 57 30 06 – 06 49 57 30 06

j.mouton@dreux-agglomeration.fr

Dreux, le 12 juillet 2021

Objet : Autorisation dépôt autorisations administratives

Monsieur,

Conformément au protocole en date du 21 octobre 2019, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux vous a consenti la réservation d'un terrain sis au sein de la ZAC des Merisiers à Germainville (28), d'une superficie d'environ 3,5 hectares, se trouvant en partie sur les parcelles ZH1, ZH2, ZH84 avec l'engagement de conclure une promesse unilatérale de vente.

L'avancement des procédures administratives, dont celle de la procédure d'expropriation, nous permet de soumettre la conclusion de la promesse portant sur le terrain à l'approbation du conseil communautaire du 27 septembre 2021.

Dans l'intervalle, nous vous autorisons, si bon vous semble, à déposer vos dossiers de demande d'autorisations administratives, notamment le dossier de demande de permis de construire pour une surface de plancher maximum de 15.000 m², tout comme le dossier de demande d'autorisation environnementale visée à l'article L181-1 du Code de l'environnement valant demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Gérard SOURISSEAU
Président de l'Agglomération
du Pays de Dreux

Courrier SPANC



MOULIN
DES
OSMEAUX

Mairie de Germainville,
1 Grande Rue
28500 GERMAINVILLE

Les Osmeaux le 20/12/2021

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de notre demande de permis de construire n° 028178 21 00005, nous avons reçu par courrier de l'Agglo du Pays de Dreux du 08/10/2021 un avis défavorable du SPANC en raison de l'absence d'étude de définition de la filière d'assainissement autonome du projet.

Vous n'êtes pas sans savoir que nous ne pouvons pas encore accéder au terrain du moulin en raison de la procédure d'expropriation en cours. Aussi, nous n'avons pas pu réaliser l'étude de sol nécessaire et indispensable au dimensionnement notamment de la filière ANC du projet. Il nous est donc impossible à ce jour de répondre à la demande légitime du SPANC. Et cela tant que nous n'aurons pu réaliser cette étude de sol (pas avant février ou mars 2022 à priori).

Aussi, nous nous engageons formellement à réaliser cette étude et à répondre à l'article L332-15 :

« L'autorisation peut également, avec l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau ou de l'électricité, prévoir un raccordement aux réseaux d'eau ou d'électricité empruntant, en tout ou partie, des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures. »

Nous espérons que cet engagement permettra de ne pas bloquer l'instruction de notre demande de permis de construire.

Veillez agréer Monsieur, nos salutations respectueuses.

Documentation de la chaudière

DESCRIPTIF TECHNIQUE GENERATEUR D'AIR CHAUD model HTV-N

1. GENERAL

Le générateur d'air chaud de notre série H.T.V. a été spécialement étudié pour la production d'air de process propres jusqu'à des températures de 350°C et des puissances allant de 350 kW à 3 500kW

Ces générateurs sont entièrement construits dans nos usines et par conséquent, sont couverts par une garantie totale BABCOCK-WANSON.

Chaque appareil est équipé de tous les dispositifs et accessoires nécessaires à son bon fonctionnement.

Du fait de la spécificité de ce type de générateur, la technologie employée pour sa construction ainsi que la sélection rigoureuse de ses équipements concourent à l'élaboration d'un produit de grande qualité assurant la garantie d'un rendement thermique d'une grande stabilité.

2. SPECIFICATIONS, Chacun de nos appareils sont composé de:

2.1 Un échangeur de chaleur, constitué de:

- Une chambre de combustion cylindrique de grand diamètre entièrement réalisée en acier (acier inoxydable AISI 304 sur demande pour ambiance corrosive ou air alimentaire). La géométrie cylindrique est conçue pour obtenir une transmission rationnelle et uniforme de la chaleur développée à l'intérieure par la flamme annulaire.
- Les matériaux sont peu sollicités et la faible charge thermique de la chambre de combustion garantie une grande durabilité ainsi qu'un rendement thermique constant dans le temps.
- Après la chambre de combustion, les fumées sont entraînées à travers une boîte à fumées en acier inoxydable puis dans un échangeur tubulaire
- Ce faisceau tubulaire est réalisé par un ou plusieurs ensembles de tubes en acier (acier inoxydable AISI 304 sur demande), coaxiaux à la chambre de combustion, et soudés électriquement à la boîte de fumée. Il forme la surface d'échange par convection.
- L'ensemble du générateur est solidarisé par un châssis monobloc assurant une rigidité totale. L'ensemble chambre de combustion et échangeur est fixé rigidement au corps de la chaudière uniquement du côté du brûleur. De l'autre côté est prévu un guidage muni de "roues supports" pour permettre une expansion libre et uniforme de l'organe échangeur due à l'effet de la dilatation.



2.2 Enveloppe extérieure (Virole)

L'enveloppe extérieure ou corps chaudronné est coaxiale à la chambre de combustion. Elles sont assemblées ensemble avec un entrefer où l'air à réchauffer évolue à une vitesse appropriée garantissant un refroidissement efficace et uniforme de l'ensemble de la surface de chauffe.



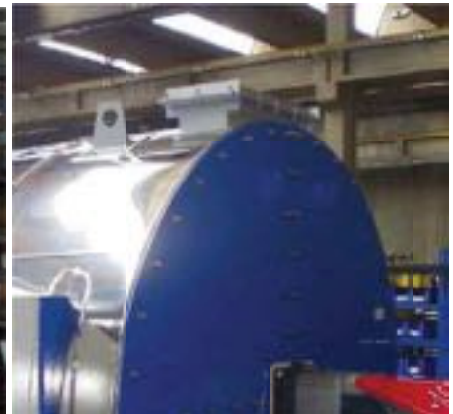
La dimension de l'espace d'air est calculée en fonction des débits nécessaires. En effet, selon les besoins, deux passages de l'air à travers cet entrefer et en contact avec les échangeurs de chaleur sont prévues en réglant les cloisons appropriées à l'intérieur.

La coque à double paroi est réalisée en tôle d'acier (acier inoxydable à la demande) avec une isolation en laine de roche. La jaquette de protection sera en aluminium ou en acier inoxydable sur demande.

La virole extérieure possède une trémie de section transversale rectangulaire à l'entrée de l'air à réchauffer munie de bride et contre bride où sont positionnés les capteurs.

Sur l'entrée d'air, il peut être connecté un économiseur constitué d'un faisceau de tubes de fumées supplémentaire portant le rendement global à plus de 95%. L'économiseur est également réalisé en double peau avec isolation laine de roche.

L'orifice de sortie d'air chaud est de forme ronde en partie arrière du générateur avec bride et contre-bride.



La façade avant du générateur comporte la plaque brûleur permettant l'adaptation et la fixation du brûleur.

La sortie des gaz brûlés se fait sur la partie supérieure de la seconde boîte à fumée; elle est de section rectangulaire, avec bride et contre-bride pour le raccordement de la cheminée.

La surface extérieure du corps est revêtue d'une peinture pouvant répondre aux spécificités de l'ambiance marine.

Un châssis support réalisé en profilé métallique maintient la stabilité du générateur.

3. COMBUSTION PLANT

Le Brûleur GAZ ou FOD est de fabrication BABCOCK-WANSON ou RIELLO suivant les puissances et les besoins de l'installation. Les caractéristiques du brûleur sont de nature à assurer la liaison parfaite avec la chambre de combustion du générateur.
Sur demande un brûleur d'une autre marque peut être installé



Son fonctionnement est entièrement automatique, avec régulation de la combustion du carburant et le débit d'air.

La régulation de la température de l'air peut être du type "2 allures" (en position «OFF») ou du type «modulé» (avec une gamme de 3: 1 pour le fioul lourd ou du gasoil et 4: 1 pour le gaz).

Pour les brûleurs BABCOCK-WANSON, une régulation micro modulante avec came électronique peut-être proposée si la finesse de précision de modulation l'exige.

Le brûleur peut aisément se dégager, ce qui contribue à faciliter les opérations de nettoyage et de maintenance.

L'ensemble de combustion (brûleur, rampe gaz, régulation et panneau de contrôle) est fourni complet.



4. DISPOSITIFS DE CONTROLE ET DE SECURITE

Le haut rendement et longue durée de vie de nos appareils de chauffage sont le résultat d'une conception soignée de nos appareils. Cependant, le rendement et la durée vie sont également dépendant de la bonne adéquation débit d'air / température qui nécessite un contrôle attentif et constant de ces débits et températures.

La commande d'alimentation en air est effectuée par un Commutateur de pression différentielle.



Une baisse du débit d'air sous le niveau de sécurité entraînera une perte de charge et une perte de pression statique. Cette anomalie actionnera le commutateur de pression, qui provoquera l'arrêt du brûleur.

☒ Le contrôle de la température est très important dans tous les cas, soit parce qu'il vérifie la température de sortie d'air pour le process, soit parce qu'il participe à la sécurité en vérifiant le débit d'air circulant. En effet, un débit plus faible de l'air provoque une augmentation de température de celui-ci.

Le contrôle est réalisé par :

- par le régulateur (type "2 allures" ou "modulant"), qui maintient une température uniforme de travail en agissant sur la vanne gaz du brûleur. Ce régulateur reçoit le signal provenant d'une sonde de température, fourni séparément pour être montés sur la gaine en aval du générateur.
- par un protecto-relais, qui provoque l'arrêt du brûleur lorsque l'air de sortie atteint la température maximale admissible par le générateur. Celui-ci reçoit le signal provenant d'un thermostat de sécurité monté sur la sortie d'air chaud du dispositif de chauffage.

5. ARMOIRE DE CONTROLE

Tous les dispositifs de contrôle, d'exploitation et de signalisation sont placés dans une armoire métallique industrielle fixé au générateur (ou livrée séparément +8ml de câbles) comprenant :

- Interrupteur général,
- Voyant sous tension,
- Coupe circuit de commande
- La commande du brûleur, coffret de sécurité,
- Régulateur de charge KS en façade voyant,
- Démarrage étoile-triangle,
- Le transformateur d'isolement,
- Repérage filerie.



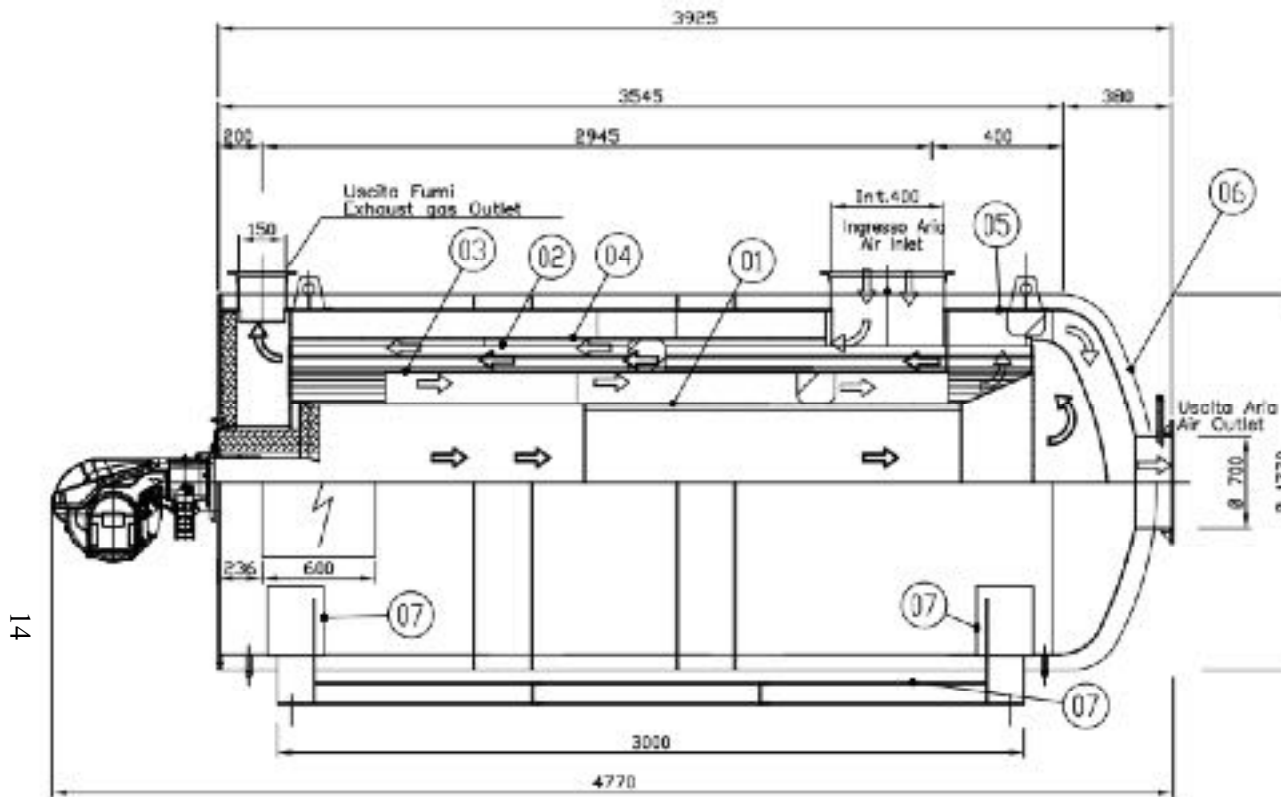
CARACTERISTIQUES TECHNIQUE

GENERATEUR D'AIR CHAUD type . HTV-N 600

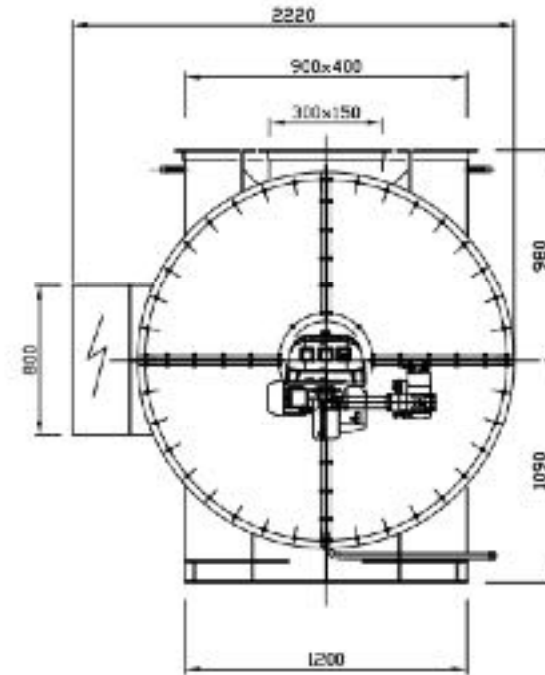
Combustion indirect
 Exécution horizontal

Humidité relative de l'air process entrant dans le générateur	%	50	50	50
Quantité d'eau contenu dans l'air	Kg/kg	0,007	0,007	0,007
Temperature entrée d'air (te)	°C	-15	30	-15
Temperature de sortie demandée (tu)	°C	90	90	50
Chaleur spécifique de l'air	kCal/kg°C	0,2415	0,2421	0,241
Débit d'air réchauffé	kg/h	23.220	23.220	23.220
	m3/h @ te	17.043	20.015	17.043
	Nm3/h	18.033	18.033	18.033
Puissance thermique nécessaire	kCal/h	588.803	337.282	363.679
	kW	685	392	423
Pertes de charge coté air réchauffé	mmCE	117	121	106
Pertes de charge coté fumées	mmCE	15	4	4
RENDEMENT selon la norme UNI 12953-11				
Température de sortie des fumées	°C	245	170	145
Concentration d' O2 dans les fumées	%	3,86	3,86	3,86
Rendement de combustion	%	89,09	92,8	94,02
Rendement total (après déduction des pertes par les parois)	%	88,33	91,44	92,73
COMBUSTIBLE		GAZ NATUREL		
Pouvoir calorifique	kCal/Nm3	8.574		
	kCal/Sm3	8.128		
Pression	mbar	50		
cosommation GAZ @ conditions normale d'utilisation	Nm3/h	77,7	43	45,7
	Sm3/h	82	45,4	48,3
REGULATION BRULEUR		Modulant		
Rapport de modulation		1 à 4		
ELECTRICITE				
Puissance électrique au brûleur	kW	2,5		
Puissance auxiliaire	kW	0,5		
Tension	TRI 400	Volt		
Auxiliaires	MONO 230	Volt		
Fréquence	50	Hz		
POIDS TOTAL (approx.)	kg	4 000		

Note : Le débit d'air ne doit pas varier de plus de 10% de la valeur ci-dessus



PRELIMINARY



TOTAL WEIGHT kg 4000

TABLEAU DES MATIERES UTILISES

07	SUPPORT ET CHARPENTE	ACIER CARBONE S235JR
06	JAQUETTE	ASTM A 240 TP 304
05	VIROLES EXTERNE ET FOND BOMBE	ASTM A 240 TP 304
04	CHICANES INTERNES	ASTM A 240 TP 304
03	CHICANES INTERNES	ASTM A 240 TP 304
02	TUBES DE FUMEEES	ASTM A 240 TP 304
01	CHAMBRE DE COMBUSTION	ASTM A 240 TP 304



Babcock Wanson
Omnipar ENIM



DESCRIPTIF TECHNIQUE CAISSON DE CENTRALE DE COMPENSATION D'AIR modèle TC

1. CONSTRUCTION

- L'ossature de l'appareil est constituée de profilés d'aluminium extrudé.
- La carrosserie est composée de panneaux doubles peau avec interposition d'une isolation. Les panneaux sont facilement démontables permettant l'accès intérieur.
- La tôle extérieure 10/10 de ces panneaux est revêtue d'une peinture d'apprêt et de finition cuite au four. RAL 5019 standard
- Isolation thermique de 50 mm.
- Joints de panneaux et Joints de portes avec lèvres en caoutchouc.
- Charnières et poignées de porte en ABS ou NYLON
- Panneaux assemblés sur l'ossature par vis inox
- Châssis en UPN peint.
- L'absence totale de soudure des matériaux ferreux évite toute oxydation ou incrustation de rouille sur les structures et les panneaux.



2. CONSTITUTION DE L'APPAREIL

COMPARTIMENT FILTRATION (100 % Air neuf)

- Grillage de protection anti-volatiles (maille 10 x 10 mm)
- Filtres plan plissé G4 – 90 % gravimétrique
- Indicateur encrassement (xxx)

COMPARTIMENT VENTILATION

- un groupe moto-ventilateur centrifuge à réaction.
- Transmission par ensemble poulies courroies
- Les ensembles montés sur plots anti-vibratiles et manchette souple a l'aspiration.
- porte d'accès

- moteur d'entraînement du type 6 pôles B3 – IE2.

ARMOIRE ELECTRIQUE

- un interrupteur général incorporé au coffret
- Ensemble de protection / commande / signalisation pour moteur de ventilation de 18,5 kW
- Ensemble voyants : "sous tension" - "Marche ventilateur" et "défaut ventilation".
- bornes de raccordement

*** Variateur de fréquence**



CARACTERISTIQUES TECHNIQUE

CAISSON DE VENTILATION type . TC-150

Version intérieure
 Exécution horizontal

Attention : Le CCTP demande "354 m³/min au point A" et il est stipulé "une température variable de l'air de 50 à 90°C". Pour définir un appareil de chauffe, il est important d'avoir un débit massique. En prenant la masse volumique à température nous avons :

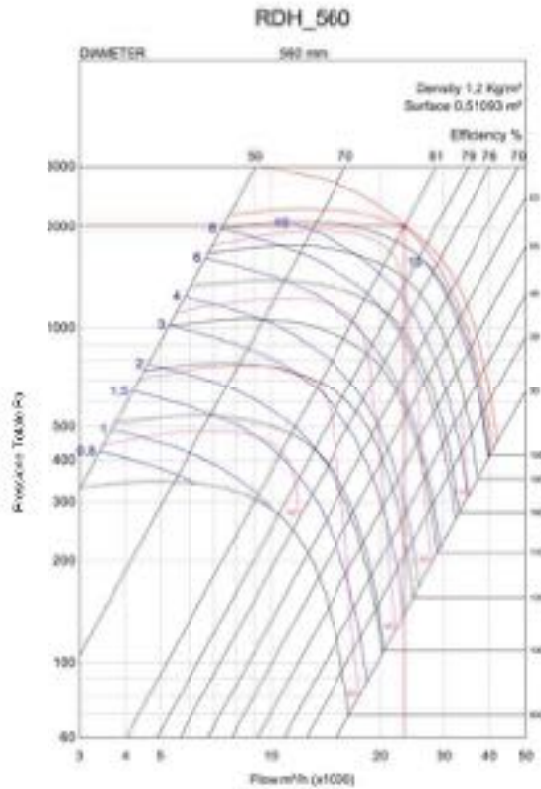
21 240 m³/h à 90°C : 20 653 kg/h
 21 240 m³/h à 50°C : 23 213 kg/h

Nous prendrons le cas le plus défavorable pour notre étude sachant qu'il faudra nous transmettre la vraie valeur dès que possible car le matériel est fabriqué au besoin réel.

CARACTERISTIQUES				
Temperature entrée d'air (te)	°C	-15	30	
Débit d'air soufflé	kg/h	23.220	23.220	
	m ³ /h @ te	17.043	20.015	
	Nm ³ /h	18.033	18.033	
Puissance électrique nécessaire	kW		16,35	
Pertes de charge prise d'air	Pa		-	
Pertes de charge filtration G3 + F7	Pa		325	
Pression disponible (hors 1 200 Pa du HTV)	Pa		400	
REGULATION VENTILATEUR				Fixe
Taux de variation				100%
ELECTRICITE				
Puissance électrique du moteur	kW		18,5	
Puissance auxiliaire	kW		0,5	
Tension	TRI 400		Volt	
Auxiliaires	MONO 230		Volt	
Fréquence	50		Hz	
POIDS TOTAL (approx.)	kg		700	

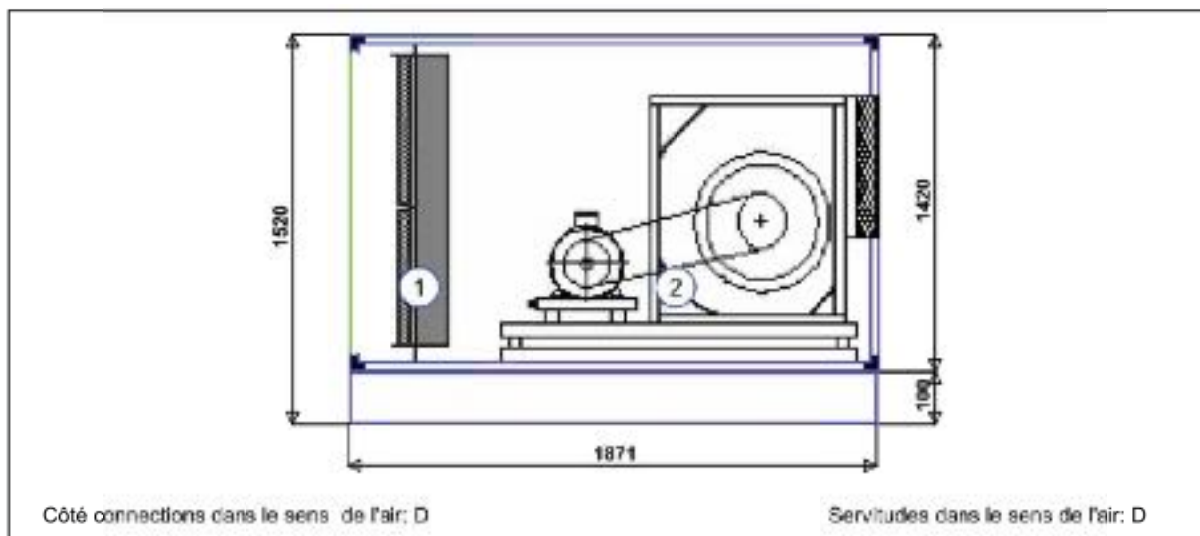


3. COURBES



4. ENCOMBREMENT

Ces données provisoires vous sont transmises pour information, un croquis détaillés vous parviendra ultérieurement.

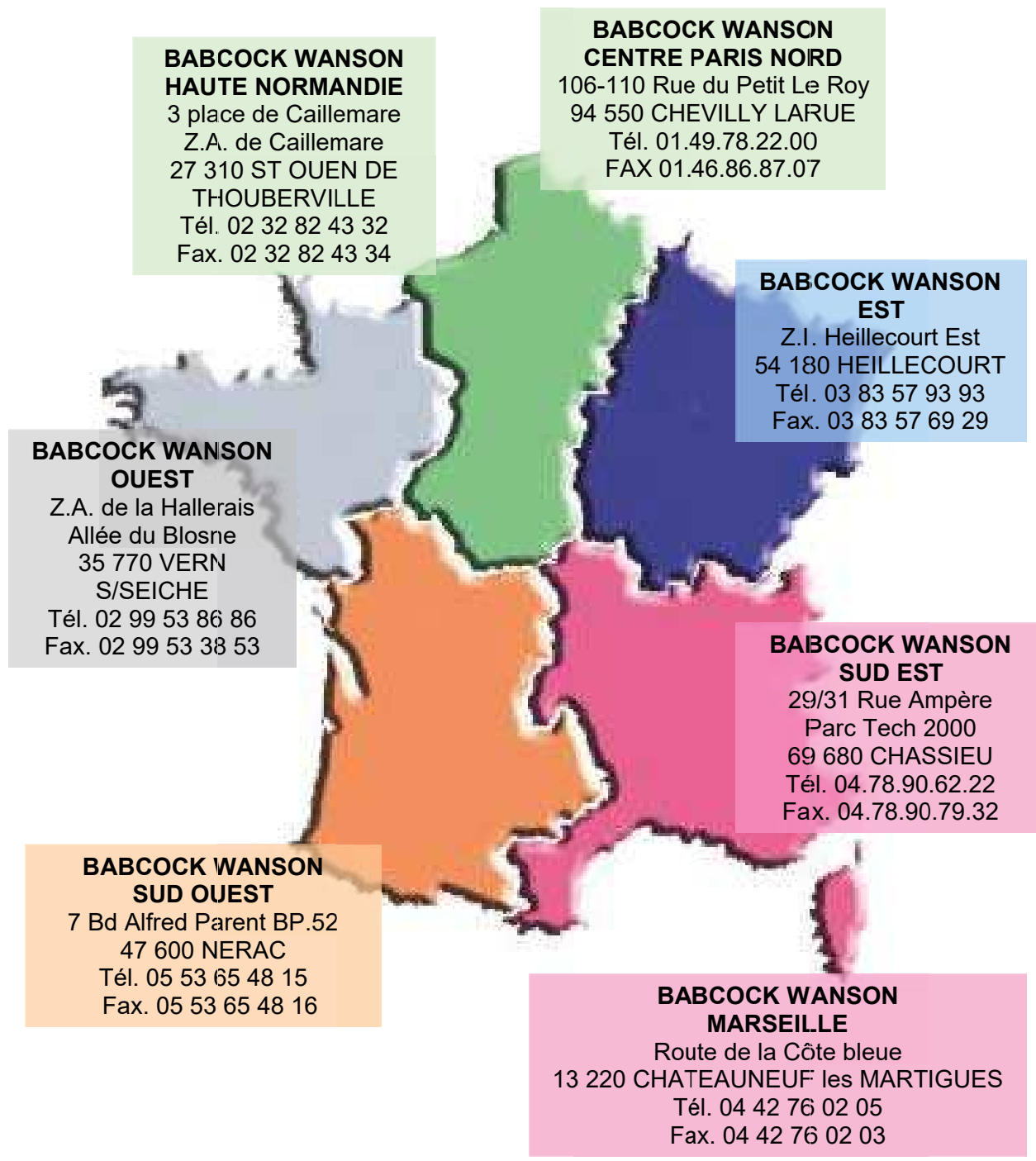


Poids complet environ : **700** kg
Largeur de la centrale : **1 890** mm



ANNEXE 1

Coordonnées agences BABCOCK-WANSON



Courrier de retour du SDIS 28

14 MARS 2022

Dreal Centre-Val de Loire
Unité départementale d'Eure-et-Loir
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle opérations

Groupement prévention - prévision

Service prévision

à

DREAL 28
15 place de la République
28019 Chartres Cedex

Ref : 472 /2021/Direction/NDF/AFE
Affaire suivie par : M. Aurélien FERRERAS

Objet : demande d'avis dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale relative à une installation classée pour la protection de l'environnement (Terramie - Moulin des Osmeaux, M. Alain Levy)

Références :

Numéro de dossier : 405610

Références : 14928/LDIV/SP/IC210778

Reçu au SDIS le : 10 décembre 2021

Adresse : Parc d'activités Actipole 12, Germainville

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me transmettre pour avis, le dossier relatif à l'opération citée en objet.

1) Descriptif du projet de l'exploitant et de la réglementation applicable

La société Terramie - Moulin des Osmeaux est actuellement située à Cherisy, depuis plusieurs générations. Les principales activités sont le stockage de produits agricoles, la meunerie et l'industrie agro-alimentaire.

Dans le cadre de son développement et l'amélioration de son fonctionnement, le moulin actuel, de par sa présence urbaine, ne peut pas évoluer ou s'étendre.

La minoterie souhaite donc délocaliser son site de production et construire un nouveau moulin à Germainville.

Le site sera soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre des rubriques suivantes :

Rubrique 2260	Broyage, concassage, criblage... de substances végétales	Enregistrement
Rubrique 1510	Entrepôts couverts	Déclaration avec contrôle

Principaux textes applicables

- l'arrêté du 22 octobre 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2260,
- l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.

Description du site**Situation géographique**

La société Terramie - Moulin des Osmeaux sera localisée dans le parc d'activités Actipole 12 de Germainville et sera entourée par :

- la société Segurel à l'Est,
- des terres agricoles à l'Ouest,
- la nationale 12 et des terres agricoles au Sud,
- la rue du Parc, la voie de chemin de fer Paris-Dreux et des terres agricoles au Nord.

Aucun établissement recevant du public ne sera présent à proximité.

Accès au site

Le site sera accessible par la rue du Parc et sera desservi par une voie pompier périphérique de 6 mètres de large permettant d'accéder à l'ensemble des façades.

Présentation du projet

Ce projet consiste à construire une meunerie de 5 800 m² ainsi qu'un bâtiment de bureaux de 559 m².

Le bâtiment industriel sera composé de plusieurs volumes (entrepôt de stockage, silos, moulin, espace de chargement...) dont les hauteurs varieront de 8,70 mètres à 27,90 mètres.

Le stockage de grains sera réalisé dans 15 cellules dont le volume sera compris entre de 80 m³ et 440 m³. La capacité totale de grains atteindra 2 280 m³.

Le stockage de farine sera réalisé dans 19 cellules dont la capacité totale atteindra 3 240 m³. Ces cellules présenteront une hauteur de 17,10 mètres, des fondations en béton, une couverture métallique et un évent en métal à fond conique.

Le bâtiment de bureaux (R+1) sera situé à 10 mètres de la meunerie et présentera une hauteur au sommet de 6,55 mètres.

Dispositions constructives

Les bâtiments seront de type industriel :

- fondations descendues au bon sol suivant sondage et étude de sol,
- dallage béton,
- structure métallique pour structure béton pour le moulin,
- bardage métallique,
- couverture bac acier isolation et étanchéité.

Exceptés les parois Nord et Sud du bâtiment de stockage, tous les murs seront coupe-feu 2 heures.

Les bâtiments de production seront dotés de dispositifs de désenfumage à hauteur de 2% de leur surface au minimum.

Dispositions mises en œuvre par le pétitionnaire

Les principales dispositions prises par le pétitionnaire afin de réduire les risques seront les suivantes :

- un système de détection incendie sera mis en place,
- des extincteurs adaptés aux risques et des RIA seront judicieusement répartis,
- un plan général du site avec les zones à risques ainsi qu'un plan détaillé précisant les issues de secours et les extincteurs seront affichés dans chaque bâtiment.

Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI)

Une réserve incendie de 120 m³ sera installée à l'entrée du site.

Le dossier ne comporte pas de calcul « D9 » précisant les besoins en eau.

Rétention des eaux d'extinction (D9A)

Le dossier ne comporte pas de calcul « D9A ».

Scénarios proposés par l'exploitant

Le dossier ne détaille pas les différents phénomènes dangereux.

2) Avis et préconisations du SDIS

Préconisations relatives à l'accessibilité au site

- Permettre aux services de secours et de lutte contre l'incendie de pouvoir pénétrer en tout temps et sans délai dans l'enceinte de l'entreprise, soit par l'intermédiaire d'une présence humaine, soit par un dispositif permettant la manœuvre manuelle des portails implantés à l'entrée ou en périphérie du site en dehors des heures d'ouverture.

Préconisations relatives à l'accessibilité aux installations

- Assurer la desserte du site par des voies maintenues dégagées pour la circulation et le croisement sur le périmètre de l'installation,
- Veiller à ce que les entrées principales des bâtiments soient maintenues accessibles.

Préconisations relatives à la défense extérieure contre l'incendie

- Assurer la défense extérieure contre l'incendie du projet par une réserve de 180 m³.

Le directeur,
Pour le directeur et par délégation,
le chef du groupement prévention – prévision,



Commandant Nicolas DUFOUR-FATISSION

Lettre de demande



TERRAMIE
Moulin des Osmeaux
28500 CHERISY

**Lettre de demande d'enregistrement pour l'exploitation
d'une installation classée pour la protection de
l'environnement.**

Site de Germainville (28)

Rubrique 2260 (Enregistrement)

Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 21xx, 22xx, 23xx, 24xx, 27xx, 3610, 3620, 3642 ou 3660.

Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.



Version 1 – Décembre 2021

Préfecture de l'Eure et Loir

Objet : Demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation classée (rubrique 2260)

Cherisy le juin 2022

Monsieur Le Préfet,

Je soussigné Monsieur Alain LEVY, agissant en qualité de Président du Moulin des Osmeaux, sollicite l'enregistrement d'une installation de production de farine (moulin), sur la commune de Germainville (28500), rue du Parc.

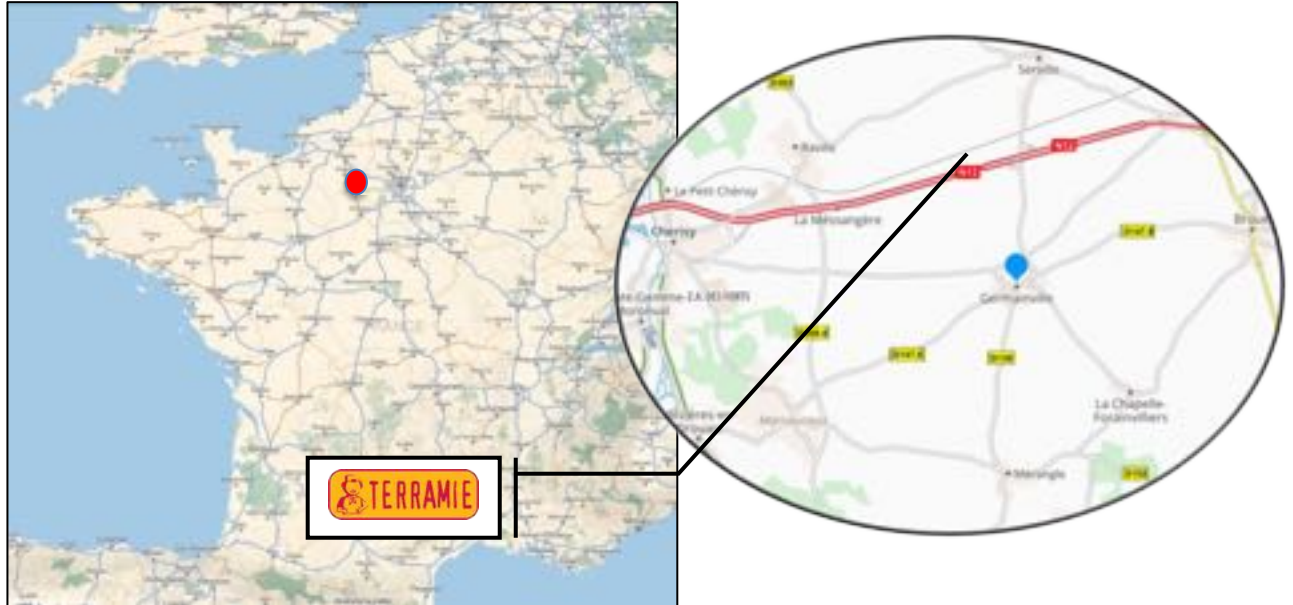
Vous voudrez bien trouver ci-après les renseignements demandés par l'article R512-46-1 et suivant du Code de l'Environnement correspondant à la création d'un silo plat.

1 IDENTITE DE L'EXPLOITANT

Raison sociale :	TERRAMIE – Moulin des Osmeaux
Date de création :	1957
N° de SIRET :	572 950 236 00016
Code NAF :	1061A
Adresse :	Moulin des Osmeaux – 28500 CHERISY
Téléphone :	02 37 43 70 22
Président	Alain LEVY
Responsable de production	Jean-David LEVY
Personne(s) en charge du suivi du dossier	Jean-David LEVY

2 EMLACEMENT DU PROJET : SITUATION CADASTRALE ET STATUT FONCIER, SUPERFICIE ET LIMITES DU PROJET

Le site étudié est implanté sur la commune de Germainville dans le département de l'Eure et Loir. Le site est en sortie Nord de la commune en limite de zone urbaine.



Adresse du site	Germainville 28500
Téléphone	Pas attribué
Propriétaire du terrain	TERRAMIE
Effectif	35 permanents

Références cadastrales :

Section	Commune	Lieu-dit	N° Parcelle	Surface en m ²
ZH	Germainville	La Mare aux Bœufs	1	21 270
			2	14 500
			84	1 139
Surface totale				36 909 m²

L'accès au site de TERRAMIE s'effectue par la rue du Parc accessible depuis la départementale 1368 elle-même accessible par la route nationale 12.

Elles sont entourées de :

- Au nord : Voie ferrée puis de terres cultivées
- A l'est : la Société SEGUREL (centrale achat alimentation)
- Au sud : Nationale 12 puis Terres cultivée
- A l'ouest : Terres cultivées



Urbanisme :

Sur la commune de Germainville, la planification de l'urbanisme est gérée par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13/10/2006. Il a été modifié une première fois et approuvée le 7/02/2008 puis une deuxième modification approuvée le 4/11/2011. Une troisième modification est en cours et a fait l'objet d'une enquête publique ouverte du 07/12/2020 au 14/01/2021.

D'après le plan de zonage consultable sur <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>, le site se situe sur la zone 1AUx.



Caractère de la zone 1AUx :

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future non équipée, destinée au développement de l'urbanisation à plus ou moins long terme.

Cette zone a pour vocation d'accueillir des constructions à usage d'activités économiques. Les constructions seront autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus.

L'urbanisation de ces zones devra se faire conformément aux prescriptions établies dans les Orientations d'aménagement.

Sauf précision contraire, les dispositions du présent règlement de zone sont applicables auxdites utilisations du sol, qu'elles soient ou non assujetties à la délivrance préalable d'une autorisation d'urbanisme.

3 NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE - RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE INSTALLATIONS CLASSEES

Projet de construction d'un centre de meunerie et d'un bâtiment de bureaux pour la gestion du moulin.
Le centre de meunerie se compose de trois fonctions:

- 1- L'approvisionnement et le stockage de céréales.
- 2- Le Moulin production et stockage de farine.
- 3- L'expédition en sacs conditionnés sur palettes et en vrac.

Les bâtiments sont du type industriel: fondations descendues au bon sol suivant sondage et étude de sol, dallage béton, structure métallique pour structure béton pour le moulin, bardage métallique, couverture bac acier isolation et étanchéité.

Les bardages des bâtiments approvisionnement et expédition sont en nervures verticales Vert Olive RAL 6003.

Le moulin et le bâtiment de chargement vrac bardage bardage beige RAL 1001.

Les parties en béton apparent resteront en béton brut de décoffrage.

Le bâtiment de bureaux construction traditionnelle au rez de chaussée: fondations descendues au bon sol suivant sondage et étude de sol, dallage béton, élévations en béton brut de décoffrage, isolation, couverture terrasse accessible dalle béton isolation, étanchéité et carrelage. Garde corps en acier galvanisé brut.

Etage en structure métallique: élévations isolation bardage cassettes métallique Beige RAL 1001.

Menuiseries extérieures en alu laqué Noir Graphite RAL 9011.

Aménagement d'une zone de stationnement VL, des voiries et des espaces verts.

Le site sera clôturé : grillage en panneaux rigides acier galvanisé naturel doublé de haies vives et arbres de moyenne tige.

L'établissement se compose des installations et équipements suivant :

- | | |
|-------------------|-----------------------------------|
| - Réception | - Entrepôt sacs |
| - Silo à blé | - Expédition et ensachage |
| - Moulin | - Bureaux – laboratoire - Fournil |
| - Stockage farine | - Parking |
| - Zone nettoyage | - Garage |
| - Zone mélange | |



Dans le cadre de ce projet, les rubriques de la nomenclature des installations classées **au titre du code de l'environnement** (annexe à l'article R. 511-9 fixant la nomenclature des installations classées) sont concernées et détaillées dans le tableau ci-dessous :

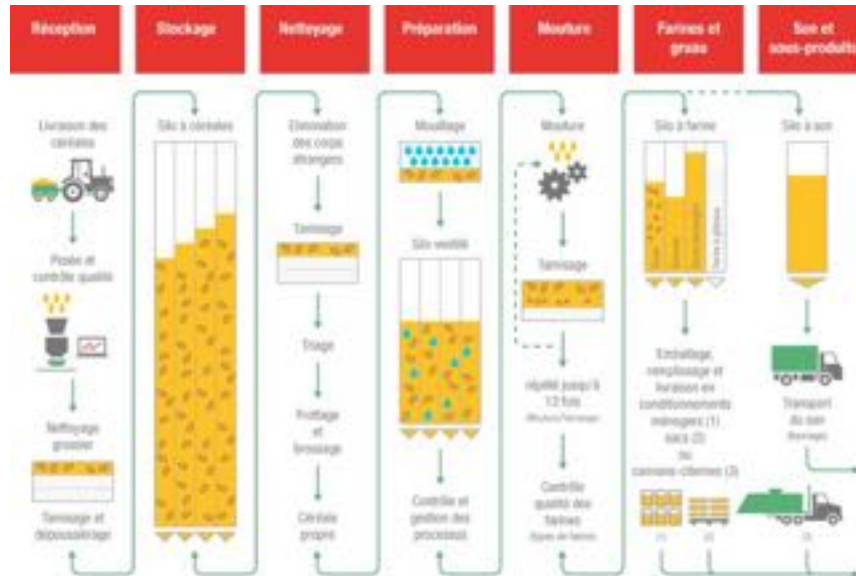
Rubrique	Désignation des activités	Classe	Volume des activités
2260 1 a	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 2101, 2102, 2111, 2140, 2150, 2160, 2170, 2220, 2240, 2250, 2251, 2265, 2311, 2315, 2321, 2330, 2410, 2415, 2420, 2430, 2440, 2445, 2714, 2716, 2718, 2780, 2781, 2782, 2790, 2791, 2794, 3610, 3620, 3642 ou 3660 : 1. Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : a) Supérieure à 500 kW (E) b) Supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW (DC)	Enregistrement	Fabrication de farine à partir de blé par broyage, concassage, ... La puissance installée étant supérieure à 500 kW
1510 2 c	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en <u>quantité supérieure à 500 tonnes</u>), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques. 1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39.a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : a) Supérieur ou égal à 900 000 m ³ (A) b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³ (E). c) Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³ (DC) Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.	Déclaration Contrôlée	Stockage des sacs de farine : Supérieur à 500 tonnes Volume > 500 m³ mais < à 50 000 m³
3642 2	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : 1. Uniquement de matières premières animales (autre que le lait exclusivement), avec une capacité de production supérieure à 75 tonnes de produits finis par jour. 2. Uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production : a) Supérieure à 300 tonnes de produits finis par jour b) Supérieure à 600 tonnes de produits finis par jour lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an /.....	Non classé	Capacité de production : < 300 t/j
2160-1	Silos et installations de stockage, en vrac, de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable, à l'exception des installations relevant par ailleurs de la rubrique 1532 : 1. Silos plats : a) Si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m ³ .. b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m ³ , mais inférieur ou égal à 15 000 m ³ .. 2. Autres installations : /.....	Non classé ¹	Blé sale : 1 800 m³ Blé propre : 480 m³ Issues : 660 m³ Farine vrac : 180 m³ Farine ensachage : 3 240 m ³ Capacité totale : 6 360 m ³ La Capacité 2160* : 2640 m³

¹ L'AM du 22/10/2018 précise que les stockages faisant partie intégrante des activités visées par la rubrique 2260 sont régis par les dispositions du présent arrêté. En revanche, les prescriptions de cet arrêté ne sont pas applicables aux capacités de stockage type vrac, quel que soit leur conception située en amont et en aval des ateliers e travail mécanique.
On ne pouvait qu'intégrer les cellules de blé sale (1 800 m³), les cellules de chargement vrac (180 m³) et issues (660 m³) soit 2 640 m³, dans la 2160, soit non classée.
Donc, il n'y aura que 10 m d'éloignement à respecter (2260) pour les cellules.

4 PROCÉDES D'EXPLOITATION ET REDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL :

Les activités principales mises en œuvre sur le site de Germainville sont :

- Stockage grains (céréales à paille) principalement blé tendre et des matières premières (gluten, ...)
- Transformation : Meunerie
- Stockage farine blanche, ...



Alimentation en eau

Le site est alimenté en eau potable via le réseau communal.

Concernant les eaux pluviales, le réseau de collecte est composé de :

Les eaux pluviales de toiture de chaque bâtiment sont collectées par des descentes d'eau (gouttières) et recueillies dans sur un bassin d'infiltration qui fait aussi tampon d'orage. L'exutoire du bassin est le fossé de la RN12 à un débit maxi de 1l/s/hect.

Les eaux de voiries (ruissellement) : Les eaux pluviales de voiries sont collectées des grilles avaloirs reliées à un séparateur à hydrocarbures d'efficacité adaptée puis dirigée vers le bassin d'infiltration. Les autres réseaux sont raccordés au réseau public.

Bruit :

Compte tenu de l'environnement immédiat (terres cultivées en majorité) et la nature des activités, aucune mesure de bruit n'a été réalisée sur le site.

Les installations sont nouvelles et l'environnement peu sensible. Aucune mesure de bruit n'a été réalisée mais une campagne est envisagée dès la mise en route.

Emissions de poussières :

Les activités de l'établissement génèrent très peu de rejets atmosphériques canalisés.

En effet, l'ensemble de ces équipements est muni d'une aspiration poussières reliée au filtre à poussières. Les poussières sont récupérées sont stockées dans un caisson métallique étanche ou benne extérieure.

Aucun autre process sur le site n'est susceptible d'émettre des rejets gazeux.

5 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Capacités techniques

Les capacités techniques de TERRAMIE dans son domaine d'activité sont reconnues dans la profession.

Le moulin projeté produira en majorité des farines supérieures répondant aux cahiers des charges des industriels les plus exigeants. Ainsi que les boulangeries artisanales.

Le moulin sera alimenté à 100% par la production des adhérents de la coopérative la plus proche. Après un reconditionnement, sa capacité d'écrasement sera inférieure à 300 t/j.

Les activités de TERRAMIE sont le stockage de produits agricoles, la meunerie et l'industrie agro-alimentaire.

Le site de Germainville est doté d'équipements neufs, performants et conformes à la réglementation.

L'effectif de TERRAMIE sur le site sera similaire que celui de Cherisy.

Capacités financières

TERRAMIE a réalisé un chiffre d'affaire de 9 233 783 € en 2020.

La capacité financière lui permet de faire face à ses investissements et à ses responsabilités en matière d'environnement industriel, de sécurité et d'hygiène industrielle.

Le bilan et compte de résultat en fin d'exercice (31/12/2020) montre que la situation de la trésorerie est toujours saine. La solvabilité, le savoir et l'expérience de l'exploitant, de ses activités de stockage et de distribution démontrent et confirment la volonté et la possibilité de l'entreprise à exploiter ces activités conformément aux obligations relatives à la protection de l'environnement et notamment au respect des prescriptions de fonctionnement et éventuelles remises en état du site.

6 PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

La demande d'enregistrement est établie conformément aux articles R.512-46-1 et suivants de la partie Réglementaire du Code de l'Environnement pris en application du titre 1er – Installations classées pour la protection de l'environnement du Livre V – Prévention des pollutions, des risques et des nuisances de la partie Législative du Code de l'Environnement.

La demande d'enregistrement comprend principalement :

- La présentation de l'établissement avec la nature et le volume des activités exercées et la description des installations ;
- La situation géographique du projet ainsi que sa compatibilité avec les documents d'urbanisme ;
- Les éléments de justification de conformité du projet avec les prescriptions applicables à l'installation ;
- Les plans réglementaires, soient :
 - o Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;
 - o Un plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres;
 - o Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ;

A noter qu'en annexe 1 du dossier d'enregistrement, le plan est à l'échelle 1/1 000^e.

Conformément aux dispositions R512-46-3 du Code de l'Environnement et pour une meilleure lisibilité du document, nous vous sollicitons et vous demandons une dérogation pour que le plan d'ensemble présenté en annexe 1 puisse remplacer le plan au 1/200^e avec l'emprise de 35 m.

Ce dossier répond également à l'arrêté du 28/10/2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2260 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération

Monsieur LEVY
Président